

## Monoxyde de carbone : soyons vigilants!

**Joliette, le 19 octobre 2017** – À l'approche du temps froid, la Direction de santé publique (DSPublique) du Centre intégré de santé et des services sociaux de Lanaudière désire informer la population des risques associés au monoxyde de carbone et rappeler les consignes de sécurité pour prévenir les intoxications.

### **Monoxyde de carbone**

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui ne se voit pas et qui ne se sent pas. Il n'irrite ni les yeux ni les voies respiratoires, mais le respirer peut être très dangereux pour la santé et même entraîner la mort.

Les intoxications accidentelles peuvent survenir à n'importe quelle période de l'année, mais le nombre d'empoisonnements à ce gaz augmente lorsqu'il commence à faire froid, compte tenu de l'utilisation accrue des systèmes de chauffage à combustion. Dans de nombreux cas, l'absence de détecteur de monoxyde de carbone fonctionnel est en cause.

### **Symptômes**

Les symptômes de l'intoxication au monoxyde de carbone varient en fonction de la durée de l'exposition, la concentration du gaz, ainsi que l'âge et l'état de santé de la victime.

Les principaux symptômes sont des maux de tête (région frontale), nausées, étourdissements, somnolence ou perte de conscience et peuvent survenir après quelques minutes ou quelques heures d'exposition. Dans tous les cas, les intoxications au monoxyde de carbone doivent être prises au sérieux, car elles peuvent laisser des séquelles graves et parfois irréversibles.

### **Mesures de prévention**

Il est important de souligner que les intoxications au monoxyde de carbone sont évitables. L'installation d'un détecteur de monoxyde de carbone dans chaque pièce desservie par un appareil à combustion, de même que dans chaque pièce donnant directement dans un garage adjacent à la maison, constitue une mesure de prévention efficace.

D'autres mesures peuvent également aider à prévenir ce type d'intoxication :

- Ne pas utiliser d'appareils à moteur à gaz ou à essence dans une pièce mal aérée;
- Respecter les règles d'entretien et de sécurité des appareils à combustion (fournaises, poêles, foyers et cheminées);
- Faire ramoner sa cheminée au moins une fois par année, au printemps ou à l'automne et s'assurer qu'elle ne soit pas obstruée et ne présente pas de fuites;
- Durant l'hiver, dégager la neige qui pourrait bloquer la sortie du tuyau d'échappement d'un véhicule à moteur avant de le démarrer;
- Ne pas faire fonctionner un véhicule à moteur dans un garage ou dans un abri temporaire, même si la porte de l'abri ou du garage est ouverte;
- Faire appel à un mécanicien qualifié pour vérifier le système d'échappement des véhicules à moteur.

Pour en savoir davantage sur les risques associés au monoxyde de carbone et les précautions à prendre, consultez le site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux : [Prévenir les intoxications au monoxyde de carbone](#)

**Source :** Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

**Renseignements :** Hélène Gaboury  
Agente d'information  
Service des communications  
450 759-8222, poste 2268  
[Helene.gaboury@ssss.gouv.qc.ca](mailto:Helene.gaboury@ssss.gouv.qc.ca)